

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 février 2025, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 992-2025 décrétant une dépense de 317 356 \$ et un emprunt de 317 356 \$ pour des travaux de réaménagement de la plage municipale ainsi que tous les travaux connexes.*
2. **Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité** peuvent demander que le *Règlement numéro 992-2025* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **27 février 2025**, au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.
4. Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 992-2025* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **402**. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 992-2025* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le **27 février 2025** à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 9 h à 12 h et de 12 h45 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR UNE LISTE RÉFÉRENDATAIRE :

- A. Toute personne qui, le **17 février 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- B. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- C. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- D. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **17 février 2025**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025




Elyse Bellerose

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 992-2025)

JE, SOUSSIGNÉE, ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025 ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.



ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE